



Servitude pour un droit de passage

Par **marachere_old**, le **03/06/2007** à **19:16**

bonjour,

j'habite un pavillon construit en 1972 sur un terrain dont une partie a été achetée contre un droit de passage du propriétaire de ce terrain pour qu'il jouisse d'un second accès à sa propriété.

je désire agrandir mon pavillon et souhaite connaître la hauteur minimale que je dois laisser libre sur ce passage

quelle fréquence de passage dois-je tolérer sachant que je soupçonne le voisin de vouloir faire construire une maison proche de l'entrée du passage et l'utiliser quotidiennement alors que jusqu'ici, la fréquence était de 2 à 3 fois dans l'année.

MERCI de votre réponse

Par **Jurigaby**, le **03/06/2007** à **20:10**

Bonjour.

Que prévoit le contrat établissant la servitude de passage?

C'est en effet à lui qu'il faut se référer car n'oublions pas que "les conventions tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites."(article 1134 du code civil)

Cdt.

Par **maraichere_old**, le **05/06/2007** à **19:39**

merci de cette réponse/question à laquelle j'essaie de répondre:

sur l'acte est noté:

en contre-échange MR et MME (mes parents) cèdent en s'obligeant conjointement et solidairement entre eux à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière à MR et MME (les propriétaires du terrain échangé) qui acceptent le droit de passage à tous usages sur une parcelle de terrain sise à

je ne vois que cet extrait qui corresponde directement à notre sujet.

MERCI à l'avance de m'expliquer en clair ce à quoi je suis tenue concernant le droit de passage.

Cordialement